

# 27

## Commission permanente

### Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49410

18 - Environnement

### Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude - Soutien annuel au Syndicat mixte de préfiguration

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n° 22-DCEEB-04\_02 du Conseil régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2022 relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude (ajustement du périmètre, approbation du projet de charte et ouverture de l'enquête publique) ;

Vu l'avis délibéré n° 2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis et les conclusions de la commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du 12 mai 2023 approuvant le projet de charte, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu la transmission du projet de charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

## Expose :

Conscient.es de la richesse de l'estuaire de la Vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude, et de la nécessité de la préserver, les acteur.rices locaux.ales, la Région et l'Etat se sont engagé.es dans un projet de Parc naturel régional dont le périmètre prévisionnel se situe aux frontières des Pays de Saint-Malo et de Dinan. Le territoire proposé englobe 74 communes et 4 intercommunalités réparties sur les départements des Côtes d'Armor (53 communes) et d'Ille-et-Vilaine (21 communes), pour une surface de 100 000 hectares.

Par délibération du 28 septembre 2023, l'Assemblée départementale a décidé :

- d'approuver la charte du Parc,
- d'adhérer au futur syndicat mixte du Parc,
- d'approuver sa participation statutaire au syndicat mixte pour un montant annuel de 100 000 euros à compter de sa création.

Le Conseil national de la protection de la nature a récemment rendu un avis favorable à la création de ce Parc, mais son décret de classement n'a pas encore été publié. Par anticipation de ces délais d'instruction complémentaire, un arrêté préfectoral a dû proroger la durée de fonctionnement du syndicat mixte de préfiguration en place, joint en annexe 1.

Dans ce contexte et dans l'attente de la création officielle du syndicat mixte du Parc, les statuts du syndicat mixte de préfiguration sont toujours applicables. Ils prévoient une participation annuelle forfaitaire du Département à hauteur de 25 000 euros. Un appel à cotisation a été transmis en ce sens au Département pour l'année 2024.

Le syndicat de préfiguration va préparer cette année la mise en fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du futur Parc. Le syndicat mixte de préfiguration actuel ne sera donc pas dissout mais évoluera avec l'entrée en vigueur de nouveaux statuts, ceux approuvés par les collectivités en 2023.

Dès que le classement du Parc sera officiel, le budget du syndicat sera à modifier pour s'inscrire dans le cadre pluriannuel fixé aussi l'an passé. Il y aura donc deux appels à cotisations en 2024 :

- l'appel à cotisations, objet du présent rapport, sur l'année entière selon les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc,

- un appel à cotisations complémentaire après classement du Parc et vote du Comité permettant de mettre à jour des cotisations, seulement pour la période restante de l'année.

### Décide :

- d'attribuer une participation statutaire au syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude pour un montant de 25 000 euros sur l'année 2024, détaillé dans le tableau joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

### Vote :

Pour : 35

Contre : 1

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242307

Pour extrait conforme